



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°150/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition du stade de football au bénéfice du centre de loisirs de la Communauté de Communes des 3 provinces

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 définissant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs ;
Considérant la demande de la Communauté de Communes des 3 provinces de bénéficier de la mise à disposition du stade de football pour les activités du centre de loisirs ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition du stade entre la Commune de Sancoins et la Communauté de Communes des 3 provinces, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour :

- une durée initiale de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2026,
- puis pour une durée correspondant à une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août 2027.

La convention sera ensuite renouvelable, par année scolaire, par tacite reconduction.

Article 2 : de dire que la mise à disposition du stade au profit du centre de loisirs de la CC3P est convenue durant les petites et grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi, sur les créneaux horaires suivants :

- 9h à 12h,
- 14h à 17h.

Cependant, les jours d'utilisation seront à réserver, auprès de la commune, au moins une semaine avant chaque période de vacances scolaires et pour la durée de la période de vacances scolaires concernée.

Article 3 : de dire que le tarif horaire de mise à disposition sera de 4 €.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 15/10/2025

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



16 OCT. 2025

Date de publication : ...

Mode de publication : mise en ligne.